

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1118

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Comité fondateur du parc des expositions, anciennement dénommée Comité de la foire de Lyon (COFIL), auprès de la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes - Modification des délibérations n° B-2010-1552 du 26 avril 2010 et n° CP-2016-1076 du 12 septembre 2016 - Extension et rénovation de Eurexpo sis boulevards des expositions et de l'Europe, rue Marius Berliet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1118**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Comité fondateur du parc des expositions, anciennement dénommée Comité de la foire de Lyon (COFIL), auprès de la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes - Modification des délibérations n° B-2010-1552 du 26 avril 2010 et n° CP-2016-1076 du 12 septembre 2016 - Extension et rénovation de Eurexpo sis boulevards des expositions et de l'Europe, rue Marius Berliet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Comité fondateur du parc des expositions a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 22 septembre 2021, de son souhait de réaménager un emprunt souscrit pour l'extension et la rénovation d'Eurexpo avec la création du nouveau hall d'exposition sis boulevards des expositions et de l'Europe, rue Marius Berliet à Chassieu, pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 8 septembre 2021 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	CRD garanti par la Métropole (en €)
extension et rénovation d'Eurexpo	Boulevard des expositions, boulevard de l'Europe, rue Marius Berliet à Chassieu	5 467 759,46	80 %	4 374 207,57

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique, à partir de 50 % du capital emprunté et ce jusqu'à 80 % de l'emprunt selon le projet. La garantie accordée en 2010 portait sur 80 % du montant emprunté initialement.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération du Bureau n° B-2010-1552 du 26 avril 2010 modifiée par la délibération n° CP-2016-1076 du 12 septembre 2016. L'association Comité fondateur du parc des expositions a renégocié à la baisse la marge appliquée au livret A, d'où cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Numéro de prêt	CRD au 8 septembre 2021 (en €)	Durée restante	Taux	Échéances
Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes	01830511	5 467 759,46	177 mois	Euribor 3 mois + 180 pdb au lieu de Euribor 3 mois + 200 pdb	trimestrielle

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Comité fondateur du parc des expositions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de CRD au 8 septembre 2021 de 5 467 759,46 € souscrit par l'association Comité fondateur du parc des expositions, auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension et la rénovation d'Eurexpo selon les caractéristiques financières du prêt n°01830511, de son avenant à venir le cas échéant et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 374 207,57 €, soit une garantie de 80% du montant du CRD au 8 septembre 2021.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre l'association Comité fondateur du parc des expositions et la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association Comité fondateur du parc des expositions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-272012-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
